

Les hausses de salaire ne causent pas le chômage!

QUESTION?—Les revendications syndicales sont-elles une cause de chômage?

M. BOUCHARD—“Non, sûrement pas! Je soutiens même l'opinion contraire car en période de prospérité, les syndicats sont toujours en retard. On pourrait même leur faire le reproche, non pas de faire des demandes exagérées concernant les salaires, mais bien, au contraire, d'être impuissants à les faire augmenter davantage”.

(M. Maurice Bouchard, économiste et professeur à l'Université de Montréal, sur le réseau français de Radio-Canada, le 16 octobre 1958.)



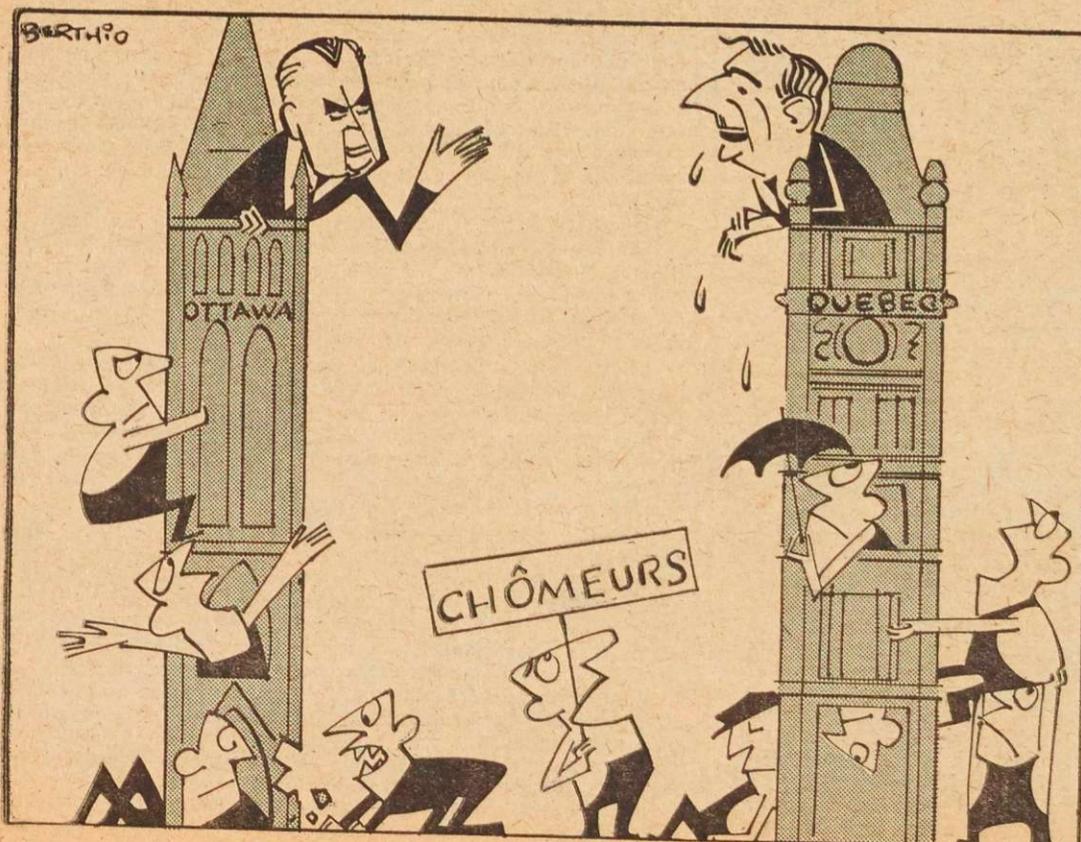
Vol. XXXIV — No 42

Ottawa, 21 novembre 1958

Le consommateur doit être protégé contre les hausses arbitraires et injustifiées des prix des denrées

Le public a autant d'intérêt dans la fixation des prix que dans la détermination des salaires — Les demandes de hausse de prix devraient être soumises à un tribunal d'arbitrage — Tel est le sens du mémoire présenté par la CTCC à la Commission royale d'Enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires

JOHN ET MAURICE DANS LEUR TOUR D'IVOIRE . . .



— Hé! Descendez donc un peu sur le plancher des vaches! —

Dans un mémoire soumis aujourd'hui à la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, la CTCC vient de recommander que les distributeurs de services et les producteurs de biens essentiels à la nation soient soumis à des tribunaux d'arbitrage des prix composés de représentants des producteurs, des associations ouvrières, des coopératives, des industriels et du gouvernement.

Le mémoire qui a été lu par le secrétaire général de la CTCC, M. Jean Marchand, nie que la hausse des salaires payés aux travailleurs de l'industrie des denrées alimentaires ne soit une cause des écarts des prix dans le secteur des denrées alimentaires.

L'on sait que la Commission d'enquête royale qui a été mise sur pied par le gouvernement est chargée spécialement d'enquêter, à travers le pays sur les causes des écarts des prix payés aux producteurs et des prix des denrées achetées par les consommateurs.

La délégation de la CTCC qui comprenait également M. Roger Mathieu, président général et M. Gérard Pelle-

tier, directeur du service des relations extérieures, s'est déclarée parfaitement d'accord avec le sens et la portée du mémoire soumis le 14 novembre dernier par le Congrès du Travail du Canada à ce sujet.

La libre concurrence

La CTCC est d'opinion que dans une économie de paix normale, le principe de la libre concurrence ne contient pas, dans de justes limites, la courbe des prix et qu'elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique.

La CTCC est d'avis cependant qu'il est inopportun de remettre en vigueur un contrôle des prix et offre une solution de "juste milieu" entre le contrôle étatique des prix et la liberté absolue des producteurs et distributeurs de biens.

(Suite à la page 6)

LES COLLETS BLANCS

(Une étude de M. Jean-Robert Gauthier, conseiller technique spécialisé dans le secteur des collets blancs en collaboration avec M. Jean de Laplante, sociologue)

Résumé du premier article — Nous avons dégagé au précédent article la définition sociologique du "collet blanc", et nous avons situé ce groupement de travail dans le complexe des classes sociales. Nous devons maintenant établir la position des "collets blancs" par rapport à l'ensemble des classes moyennes. Le présent article étudie le phénomène historique de la formation des classes moyennes et fait la distinction entre les deux grands segments de ces classes: le segment "traditionnel" et le segment "nouveau".

La classe moyenne et le secteur des collets blancs

Nous devons ici entrer dans l'histoire pour comprendre adéquatement ce que nous appelons couramment la "classe moyenne". Littéralement, le concept de "classe moyenne" peut paraître très simpliste, en ce qu'il se ramène à dire: groupe des éléments de la société qui ne sont ni au sommet ni au bas de l'échelle sociale. Et les sociologues américains ont inventé une distinction encore plus commode entre la "lower middle class" et la "upper middle class", soit "ceux qui sont au sommet de la classe moyenne" et ceux qui "sont plutôt vers le bas".

Le système social, dont nous vivons aujourd'hui, est un héritage culturel de notre civilisation occidentale, au même titre que le patrimoine des oeuvres intellectuelles et artistiques et les institutions politiques. Ce système s'est fixé à travers les siècles, et nous pourrions facilement retracer le germe de nos classes modernes dans les institutions gréco-romaines, qui ont été marquées du sceau du christianisme. Nous nous arrêterons aux institutions du moyen âge! C'est tout de même déjà bien loin...

Ce que nous appelons "classe moyenne" se rattache en effet à la naissance des villes libres dans l'Europe chrétienne du

moyen âge. Alors que les pays n'étaient encore que des forêts et des terres en culture, et que la société se limitait à trois ordres, possédant la terre: les rois, les suzerains, les nobles et les vilains "taillables et corvéables à merci", les bourgs se formaient depuis la mer du Nord jusque dans la mer Adriatique, et les populations urbaines arrachaient aux souverains une à une les célèbres chartes municipales qui ont formé l'assise des institutions urbaines modernes. Les sociétés urbaines étaient organisées sur la base des corporations, et deux classes marquaient ces groupements neufs de la nouvelle ère médiévale: les artisans et les bourgeois. A travers les siècles, et tant que ne survint pas dans toute son ampleur, la révolution sociale de l'industrialisation et du machinisme, ces catégories sont venues à constituer le "tiers-état" ou troisième classe des sociétés européennes jusqu'au début du XIXe siècle.

Les artisans et les bourgeois ont donc formé, à travers le temps, une classe urbaine tout à fait typique que nous appelons aujourd'hui la classe moyenne traditionnelle, qui recouvrait des domaines aussi divers (liés par l'origine à l'artisanat et aux bourgeois) que la magistrature, les fonctions publiques, les occupations financières, le négoce général, les occupations de l'esprit et de l'éducation, etc. Avec le mouvement des idées qui a germé, à partir de la Réforme protestante et de la révolution française, il a surgi à côté de la classe traditionnelle, une classe moyenne nouvelle, formée de techniciens, de professionnels salariés, d'intermédiaires administratifs (**managerial employees**), de collets-blancs proprement dits. Les arts et métiers artisanaux, tant qu'ils demeurent centrés sur l'atelier familial ou quasi-familial (artisan en boutique), ressortent à la classe moyenne traditionnelle. Mais à la compétence artisanale, le phénomène d'industrialisation a substitué la classe ouvrière qui dépend avant tout du salaire. La classe ouvrière est devenue le prolétariat des théories marxistes.

Le régime traditionnel reposait sur la vitalité du petit atelier artisanal tandis que le régime nouveau, produit de la révolution du machinisme, procède directement du grand atelier introduit dans certaines villes européennes aussitôt que le XVIIe siècle.

Au Canada, à Montréal en particulier, qui était la métropole du pays dès le début du négoce des fourrures, le phénomène de la classe moyenne traditionnelle s'est manifesté dès l'implantation du régime seigneurial, a été confirmé par un règlement général du conseil souverain (1676) et la création d'une bourse de négoce à Mont-

ARVIDA

Nouveau plan d'assurance en vigueur depuis le 1 novembre

Cette nouvelle vient d'être confirmée officiellement par l'un des fiduciaires de Service de Santé du Saguenay, M. Isaïe Villeneuve, qui nous a aussi donné le nombre exact des employés à l'heure qui font partie du groupe.

M. Villeneuve profite de l'occasion pour annoncer que la campagne d'adhésion au plan d'assurance-groupe se continuera jusqu'au 1er décembre.

Jusqu'à cette date aucune preuve de bonne santé n'est requise de l'employé et de ses dépendants, et de plus il n'y a aucune période d'attente.

M. Villeneuve termine son entrevue en invitant les ouvriers qui ne font pas encore partie du groupe, à le faire

dès maintenant, afin de bénéficier des avantages du nouveau plan, et ce sans examen médical et sans période d'attente.

Ceux qui désirent rejoindre le groupe peuvent le faire en venant signer leur carte au bureau du Syndicat, 406, rue Mellon, Arvida.

réal et Québec en 1715. L'institution de base de l'atelier artisanal, la maîtrise jurée existait en principe depuis 1676, et elle a vécu sa tradition jusqu'à nos jours dans les cadres des métiers (eg, corporation de plomberie, corporation des métiers de l'électricité, avec les trois degrés sanctionnés de la maîtrise, du compagnonnage et de l'apprentissage).

L'origine du système social canadien contemporain se confond donc avec l'histoire de la première organisation urbaine du pays. C'est un fait qu'il ne faut jamais perdre de vue et qui nous amène à une constatation brutale déjà notée, d'ailleurs, par Léon Gérin: la civilisation canadienne, avant d'être terrienne, a été mercantile et quasi-urbaine.

La classe moyenne nouvelle s'est développée dans le monde avec la généralisation du grand atelier et du commerce international, sous l'inspiration des Américains, au début du XIXe siècle. Au Canada, où les vagues d'immigrations commençaient à déferler, où la navigation à vapeur ne mettait guère de temps à s'implanter, où surtout les occupations traditionnelles subissaient un recul définitif, l'implantation ne pouvait se faire qu'avec une grande rapidité. En voici la preuve: au recensement de 1827, on compte dans la région de Montréal 3076 artisans et 540 marchands. A celui de 1844, il se trouve 1103 engagés de commerce dans la ville de Montréal. Au recensement de 1851, la classe artisanale est disparue comme classe d'occupation; on note alors pour Montréal:

commerce	2458
industrie	4658
prof. lib.	451

C'est d'ailleurs à cette époque que commencent à se former les ateliers moyens, dont procéderont dans moins de 20 ans (antérieurement à 1870) les grands ateliers capitalistes de production, tels que nous les connaissons aujourd'hui.

En 1827, date du premier recensement d'occupation qui nous soit connu (à part les recensements de Jean Talon en 1666 et 1667), il y a donc un groupement artisanal significatif. En 1851, date du premier recensement authentiquement national, il y a un groupement d'industrie, qui recouvre le groupement artisanal traditionnel, et les secteurs du commerce et des professions libérales (éléments de classe moyenne nouvelle et de la classe moyenne traditionnelle) ont un recrutement suffisamment étendu pour marquer des groupements distincts dans la société d'il y a un siècle. On peut, à ce moment, parler d'une assise certaine pour ce que l'on appelle les segments "traditionnel" et "nouveau" de la classe moyenne.

La revue RELATIONS INDUSTRIELLES

Le rôle de l'Etat dans les conflits industriels d'intérêt

Le numéro d'octobre 1958 de RELATIONS INDUSTRIELLES, revue trimestrielle bilingue publiée par le Département des relations industrielles de l'Université Laval, contient deux solides études portant sur des problèmes cruciaux: la première, de portée plus générale, s'interroge sur le rôle de l'Etat dans le règlement des conflits d'intérêt entre syndicat et direction; la seconde est une analyse incisive des forces et des faiblesses du syndicalisme ouvrier dans la province de Québec.

Le premier de ces articles (en anglais, mais suivi d'un résumé français substantiel), sur "L'intervention de l'Etat dans le règlement des conflits d'intérêt", est dû à la plume de l'économiste Adolf Sturmthal, qui s'est spécialisé dans l'étude comparative du syndicalisme à travers le monde et à qui nous devons des analyses remarquables de l'évolution de la négociation collective à l'échelle internationale. "Contemporary Collective Bargaining" est le dernier en date de ses ouvrages.

Selon M. Sturmthal: a) une grève n'est pas forcément l'indication d'un manque de santé dans les relations industrielles; b) le conflit industriel a bien d'autres formes d'expression que la grève; c) à mesure que mûrit la négociation collective, la fréquence des grèves tend à diminuer; d) dans certains cas, le public peut avoir son mot à dire dans un conflit industriel; et e) l'intervention de l'Etat dans ce type de conflit doit être l'exception qui nécessite justification chaque fois qu'elle se produit: or, bien peu de conflits économiques dans une société moderne sont de nature à justifier une telle intervention, même si telle grève nuit à certaines personnes (car "une grève qui ne gêne personne a peu de chances de réussir"). L'auteur appuie sa thèse sur des données comparatives tirées des expériences américaine, anglaise, française, allemande et suédoise qu'il connaît bien pour les avoir étudiées sur place.

LE MOUVEMENT SYNDICAL QUEBECOIS EN 1957

L'abbé Gérard Dion, directeur du Département des relations industrielles de l'Université Laval, compte déjà à son crédit une série d'articles vigoureux sur le syndicalisme ouvrier au Canada, et particulièrement au Québec, qui ont paru dans la revue RELATIONS INDUSTRIELLES.

Cette fois-ci, l'abbé Dion jette un regard pénétrant sur "LE MOUVEMENT SYNDICAL QUEBECOIS" à un moment particulièrement critique de son histoire. Il en indique brièvement la structure, soulignant ensuite l'opposition systématique dont il est l'objet dans certains milieux (patronaux et gouvernementaux) et qui ne peut qu'engendrer un climat de tension, d'hostilité et de désarroi.

D'autre part, de continuer l'auteur, le syndicalisme québécois est loin de se présenter comme une puissance monolithique: il est au contraire, en dépit des apparences, profondément divisé dans son être et dans son action, sur les plans tant économique ou social que politique. Or, s'il est normal qu'au sein d'un mouvement démocratique existent des divergences assez nombreuses, dans l'ordre des moyens, il reste que des divergences profondes, voire fondamentales, ne peuvent subsister longtemps sans menacer d'effritement ce mouvement. Suit une analyse des problèmes qui sont propres à la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), de même qu'une description des oppositions qui les divisent (orientation doctrinale, réformes de structure et affiliation) au Congrès du travail du Canada (CTC).



Un prélèvement spécial d'ici le 1er juin 1959

Plusieurs décisions du Bureau confédéral - Comités formés - LE TRAVAIL devient bi-mensuel - Mémoires aux gouvernements

Le Bureau confédéral de la CTCC qui s'est réuni à Québec en fin de semaine dernière, a décidé d'appliquer l'article de la constitution de la CTCC qui prévoit que "le Bureau confédéral pourra prélever, pour fins extraordinaires, une contribution spéciale, ne pouvant dépasser \$3.00 par membre par année".

Le Bureau fédéral, à l'unanimité, a décidé que ce prélèvement spécial sera de \$3.00 par membre de tous les syndicats à l'exception des syndicats régis par la Loi des services publics; dans ce dernier cas qui regarde spécialement les employés municipaux et les employés d'hôpitaux qui n'ont pas le droit à la grève, le prélèvement spécial sera de \$2.00 par membre.

Le secrétaire général de la CTCC, M. Jean Marchand, fera parvenir une lettre circulaire à tous les syndicats pour leur faire connaître les raisons ainsi que les modalités de ce prélèvement.

Pour des raisons d'économie et d'efficacité plus grandes, le Bureau confédéral a également décidé que le journal LE TRAVAIL ne paraîtrait qu'à toutes les deux semaines à compter du mois de décembre 1958. Cette décision permet de reporter à plus tard l'engagement de personnel additionnel.

Mémoires au gouvernement

Le Bureau confédéral a également autorisé l'Exécutif à préparer et à présenter des mémoires aux gouvernements fédéral et provincial.

Vendredi, le 21 novembre, la CTCC présente un mémoire sur l'écart des prix entre les producteurs et les consommateurs à la Commission d'enquête formée à cette fin.

Un mémoire sera également présenté au gouvernement fédéral à la fin de janvier prochain tandis que le secrétaire général doit solliciter une entrevue avec le premier ministre de la province, l'hon. Maurice Duplessis, pour la présentation

Trois-Rivières

Le Syndicat National Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel de Ville des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1958-1959.

Les officiers élus sont: MM. J.-Henri Bettez, président; Maurice Aubry, vice-président; Lionel Bellefeuille, secrétaire; François Napoléon Boisvert, trésorier; J.-Bte Poliquin, E. Gérald Leclerc et René Monfette, directeurs; Roch Schiller et Gaston Pelland, auditeurs.

MM. J.-H. Bettez, Lionel Bellefeuille et René Monfette ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats o.n.s. des Trois-Rivières.

M. J.-Henri Bettez a été délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par Monsieur Jean-Baptiste Poliquin.

d'un mémoire portera sur la législation provinciale.

Comités formés

Le Bureau confédéral a également procédé à la formation de plusieurs comités. Le Comité des finances est formé de MM. André Gagnon, de St-Hyacinthe; Georges-Etienne Gagné, de Victoriaville et de René Perron, d'Arvida.

Le comité d'étude sur la redistribution des per capita entre les corps affiliés sera composé de MM. Emile Hébert, de Shawinigan, André Roy, de Québec, et Donat Gauthier, de Sherbrooke.

Le comité d'Orientation politique est composé comme suit: MM. Jean Marchand, René Gos-

selin, Michel Chartrand, Louis-Philippe Boily, J.-P. Lefebvre et Fernand Jolicoeur.

Enfin MM. Gérard Picard, Marcel Pépin et Jean-Paul Geoffroy forment le comité de législation.

Syndicats affiliés

Le Bureau confédéral a également affilié à la CTCC quatre syndicats formés récemment. Ce sont le Syndicat National des Travailleurs en Chaussures et Plastique de St-Rémi; le Syndicat National des Fonctionnaires de Montréal-Nord; le Syndicat National des Travailleurs de l'Amiante de Lake Asbestos et le Syndicat National des Travailleurs de l'Amiante de National Asbestos Mines Ltd.

Appel de Mgr Carter en faveur des grévistes du nickel de Sudbury

Appui du Bureau confédéral

L'Evêque-Coadjuteur et Administrateur apostolique du diocèse du Sault Ste-Marie en Ontario, Mgr Alexander Carter, vient de lancer un pressant appel au clergé, aux communautés religieuses et aux fidèles de son diocèse, en faveur des grévistes de l'International Nickel à Sudbury.

Sans prendre parti pour un côté ni pour l'autre dans la dispute industrielle, Mgr Carter dit qu'une grande responsabilité repose sur les épaules des officiers de la compagnie et de l'Union. "Dans un âge éclairé en sciences sociales, la compagnie ne peut certainement pas considérer le travail comme une commodité sur un niveau avec les minéraux extraits de la terre".

Mgr Carter ajoute que c'est "la responsabilité de l'union de prendre soin des ouvriers en grève".

Pour alléger la misère qui s'installe dans de nombreux foyers, la charité chrétienne doit se faire ingénieuse.

"Pour cette raison, dit Mgr Carter, nous formons un comité pour organiser les prêtres de la région de Sudbury dont les responsables seront Mgr Humphry, Mgr Côté et le R. P. Delaney. On se servira des organisations paroissiales pour ramasser des vivres et du linge et au besoin on formera immédiatement des comités paroissiaux à cet effet. Quand un besoin est clairement établi et quand l'aide ne vient pas de sources attendues, nous chargeons nos prêtres de faire tout leur possible pour fournir des vivres et du linge à ceux qui en ont besoin. Nous demandons aux gens plus fortunés de notre diocèse de se priver de quelque luxe non nécessaire et de faire une contribution au comité pour alléger la misère. Nous nous attendons à ce que tout prêtre du diocèse fasse une contribution et, bien que nous aurions préféré que cela demeure secret, nous en donnerons l'exemple en faisant un don personnel".

Appui du Bureau confédéral

Le Bureau confédéral de la CTCC qui a pris connaissance de cet appel, a décidé d'inviter tous les syndicats affiliés à la CTCC, à venir en aide aux grévistes de Sudbury.

Les souscriptions volontaires des syndicats affiliés devront parvenir au trésorier de la CTCC, M. René Bélanger, 8227 St-Laurent à Montréal.

Ce dernier fera remise des souscriptions au comité formé par Mgr Carter à cette fin.

Saguenay-Lac St-Jean Convention collective dans les garages

Une entente vient d'être conclue ces jours-ci dans les garages de la région et une convention collective sera bientôt signée pour confirmer cette entente.

L'Association patronale de l'automobile de Chicoutimi, Roberval et Lac Saint-Jean qui groupe les garages de la région vient de tomber d'accord avec 12 syndicats groupant quelque 200 employés de garage, sur les termes d'une convention collective d'une durée d'une année à partir du 15 septembre 1958.

Les mécaniciens classés obtiennent une augmentation de \$0.05 l'heure rétroactive au 15 septembre de cette année et les autres employés obtiennent \$0.03 l'heure d'augmentation à partir de la même date. De plus, les mécaniciens reçoivent un montant de \$25.00 à titre de rétroactivité et les autres employés \$20.00 chacun.

Cette entente est intervenue en présence du conciliateur, M. Roger Leclerc. MM. William Cubaynes et Edmond Munger, respectivement président et secrétaire de l'association, représentaient les garages et MM. Léon Beaulieu, Pierre-Julien Martel et Roch Tremblay, représentaient les syndicats.

Augmentation de \$9 par semaine aux infirmières de l'Hôtel-Dieu de Roberval

M. Jacques Archambault, conseiller technique de la C.T.C.C. auprès de la Fédération des Services, nous fait part de la signature d'une nouvelle convention collective de travail entre l'Association Patronale des Services Hospitaliers de Québec Inc. (A.P.S.H.) agissant pour et au nom de l'Hôtel-Dieu St-Michel de Roberval et le Syndicat des Infirmières de cette institution.

La nouvelle convention signée ces jours derniers a un effet rétroactif au 1er avril dernier, date d'expiration de l'ancienne convention et a été conclue pour une période de deux ans, à compter de cette date. Les infirmières à l'emploi de l'institution en date du 1er avril dernier verront leurs salaires augmentés à raison de \$7.00 par semaine au

cours de la première année de la convention et de \$2.00 par semaine à compter du 1er avril 1959. Les nouvelles infirmières sont engagées à un salaire minimum de \$200.00 par mois depuis le 1er avril et elles atteindront \$242.66 après deux ans de service à compter du 1er avril prochain, le minimum sera porté à \$208.00 par mois pour atteindre \$251.53 après deux ans de service.

M. Archambault nous a signalé que les négociations se sont poursuivies dans une atmosphère remarquable de compréhension et de courtoisie.

Il ne s'agit pas là d'un niveau de salaires idéal, loin de là, mais les améliorations apportées à l'occasion de la mise en vigueur de la nouvelle convention représentent un effort louable de la part des autorités de l'institution et de l'Association patronale qui la représente.

Griefs réglés à l'hôpital Ste-Thérèse de Shawinigan

Deux infirmières à l'emploi de l'hôpital Ste-Thérèse, à Shawinigan, mesdemoiselles Lucette Lacoursière et Rita Harvey, ont eu gain de cause récemment dans un arbitrage présidé par Me Roger Bisson, c.r., avocat de Trois-Rivières. Les deux infirmières réclamaient respectivement la somme de \$65, soit une indemnité fixée par la sentence arbitrale du 15 avril pour tenir lieu de rétroactivité. L'Hôpital refusait de payer ces sommes en soutenant que le salaire fixé par la sentence arbitrale était inférieur au salaire réel gagné par ces deux infirmières, de sorte qu'aucune rétroactivité ne leur était due.

Me Bisson a reconnu que les termes de la sentence arbitrale du 15 avril indiquaient clairement que la somme forfaitaire de \$65.00 devait être payée à toutes les infirmières sans réserve.

Garde Lacoursière qui réclamaient de plus la somme de \$3.00 par semaine comme prime de nuit n'a pas établi le bien-fondé de sa prétention à la satisfaction du tribunal. Ce troisième point constituait un troisième grief que le syndicat a de ce fait perdu.

Dans ces trois cas, l'hôpital avait consenti à soumettre le

différend à l'arbitrage, bien que les délais pour ce faire fussent écoulés.

Le syndicat intéressé, l'Alliance des diplômées en soins hospitaliers de Shawinigan, était représenté devant le tribunal par Pierre Vadboncoeur, conseiller technique à la C.T.C.C. et par garde Réjeanne Gélinas, présidente du syndicat. M. Georges-Etienne Hébert, agent d'affaires du Conseil central de Shawinigan, avait aussi apporté son concours aux négociations antérieures. L'hôpital était représenté par l'Association patronale des Services hospitaliers.

L'ASSURANCE-SANTÉ EST UNE NECESSITÉ DANS LE QUÉBEC

Il faut dépasser l'assurance-hospitalisation offerte par Ottawa et prévenir la maladie, dit Mlle Jeanne Duval, vice-présidente de la CTCC

Parlant à St-Hyacinthe, dimanche dernier, Mlle Jeanne Duval, vice-présidente de la CTCC, a fait état des revendications de la CTCC au sujet de l'assurance-santé et démontré la nécessité de l'établissement d'un tel système de protection et de prévention dans la province de Québec.

Il ne s'agit pas, dit Mlle Duval, de réclamer un simple plan d'hospitalisation tel qu'il est offert par Ottawa, mais bien de le compléter par l'assurance-santé afin de prévenir la maladie chez nous.

Mlle Duval a cité des statistiques pour démontrer que l'hospitalisation est devenue aujourd'hui une pratique courante et même obligatoire. Les statistiques démontrent qu'aujourd'hui 83 p. 100 des naissances et 51 p. 100 des décès surviennent dans les hôpitaux. C'est que la spécialisation de la médecine exige aujourd'hui l'hospitalisation.

L'état de santé de notre population est également déplorable, a ajouté Mlle Duval qui est

elle-même une employée d'hôpital de Montréal. 50 p. 100 des recrues n'ont pu passer leur examen médical lors de la dernière guerre, à cause de leur état de santé.

Par ailleurs, les statistiques indiquent que dans la province de Québec, l'état de santé de notre population se compare défavorablement à celui des citoyens des autres provinces. La mortalité infantile s'élève à 50 par 1000 de population chez nous tandis qu'elle n'atteint que 30 par 1000 dans l'Ontario.

Nous tirons également de l'arrière sur l'Ontario en ce qui concerne la tuberculose, la diphtérie, la poliomyélite, la typhoïde.

Taux exorbitants de l'Hospitalisation

Mlle Duval a parlé ensuite des taux exorbitants de l'Hospitalisation et des déficiences des plans d'Hospitalisation qui existent actuellement.

Seuls les riches parce qu'ils ont de l'argent, et les pauvres parce qu'ils sont protégés par l'assistance publique peuvent obtenir les soins qu'ils désirent, mais la grande partie de la population, les petits et moyens salariés sont dans une situation intenable.

Les primes des plans privés d'hospitalisation sont exorbitantes tandis que les bénéfices ne couvrent qu'une partie des besoins.

Une grande partie des frais de laboratoire et de Rayons-X ne sont pas couverts par les plans privés. Ces frais sont très élevés parce qu'ils constituent une source de revenu pour les hôpitaux.

Les plans privés ne protègent plus quand on cesse de payer les primes par suite du chômage. Qu'advient-il si un membre de la famille tombe malade. Le plan privé ne protège plus tandis que la famille est privée de revenu.

Mlle Duval a conclu en demandant de lancer une grande campagne de revendication auprès des autorités provinciales pour qu'elles nous donnent l'assurance-santé. Les travailleurs doivent prendre le temps d'étudier ce problème, de l'approfondir et de faire porter leur action sur leurs représentants à l'Assemblée législative.

De tous les pays du monde, seuls les Etats-Unis, le Canada et l'Union Sud-Africaine n'ont pas encore l'assurance-santé.

Elle pourra entrer en vigueur en janvier au Canada, mais il faut forcer le gouvernement provincial à prendre position.



Photo prise à St-Hyacinthe, dimanche dernier, lors d'un dîner-causerie organisé par le Comité d'Education du Conseil central en collaboration avec le Service d'Education de la CTCC. On remarque, de gauche à droite, M. André Gagnon, président du Comité d'Education; M. Roger Mathieu, président général de la CTCC; Mlle Jeanne Duval, vice-présidente de la CTCC; M. Alphonse Caya, président du Conseil central et M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC.

L'instruction gratuite: une nécessité chez nous

C'est ce qu'affirma M. Jean Marchand, à St-Hyacinthe, dimanche dernier. Comment faire pour sauver nos valeurs ethniques et spirituelles si nos enfants n'ont pas les moyens d'aller à l'école? Nous serons tous des journaliers.

Dans une conférence à l'emporte-pièce sur la réforme de nos institutions démocratiques, sociales et politiques, le secrétaire général de la CTCC, M. Jean Marchand, a réclamé l'instruction gratuite si nous voulons préserver nos valeurs ethniques et spirituelles et si nous voulons que nos enfants ne soient pas seulement que des journaliers dans l'ère de l'automatisation.

M. Marchand, en prononçant cette allocution devant quelque 200 délégués des syndicats affiliés au Conseil central de St-Hyacinthe, réunis en journée d'études dimanche dernier, faisait alors une allusion directe aux déclarations qui ont été faites mardi, le 11 novembre dernier à Sherbrooke, par un ministre provincial, un député fédéral et le curé d'une paroisse de Sherbrooke.

L'on sait que l'Hon. J.S. Bourque, ministre provincial des finances, s'est prononcé contre la gratuité scolaire et il a félicité l'Amicale St-Jean-Baptiste des Frères du Sacré-Coeur de cette ville, de ne pas avoir réclamé la gratuité scolaire.

Le député fédéral du comté, M. Maurice Allard, a parlé dans le même sens, tandis que Mgr Ira Bourassa, curé de cette paroisse, a déclaré, selon le journal LA TRIBUNE, que le gouvernement "peut et doit aider, mais il ne doit pas donner".

Les valeurs à sauver

Sans tenir des propos racistes ou séparatistes, a déclaré M. Marchand, je maintiens que nous avons un rôle à jouer sur le continent nord-américain et que nos enfants ont besoin d'être éduqués et instruits.

Comment pourrions-nous sauver les valeurs de notre civilisation sur ce continent si nos enfants ne vont pas à l'école parce qu'ils n'en ont pas les moyens?

Ce n'est pas en restant ignorants et retardataires que les Canadiens français pourront se tailler la place qui leur est due.

Nous avons déjà démontré, dit-il, que nos enfants quittent l'école plus tôt que les enfants des autres nationalités et que les enfants de la province de Québec n'ont pas les moyens de se payer des études.

Nous avons également démontré que l'ère de l'automatisation exigera des travailleurs de plus en plus instruits et compétents afin qu'ils soient capables de s'adapter aux conditions économiques qui changent avec une rapidité inouïe.

Le bon sens et l'esprit de conservation exigent que nos enfants puissent accéder à l'école et aux universités. Il est criminel de penser autrement, conclut-il.

Le droit d'association

Continuant à parler de l'inertie des Canadiens français, de l'absence d'une conscience sociale chez nous et d'une carence d'éducation civique, M. Marchand a également déploré que les violations les plus flagrantes des droits élémentaires, des droits les plus sacrés, passent inaperçues.

Le Canada s'est battu à deux reprises pour sauver la démocratie. Nous n'y croyions pas dans le temps, nous n'y croyons pas davantage aujourd'hui, semble-t-il.

La preuve, dit-il, c'est que la violation d'un droit élémentaire, sacré, comme celui du droit d'association des travailleurs, ne

soulevé pas de protestation chez la masse ni même chez les travailleurs qui devraient être les premiers à protester.

A quoi rime le droit d'association dans le Québec? La doctrine sociale de l'Eglise nous enseigne que tous les travailleurs ont le droit de s'organiser en syndicat; la Loi des relations ouvrières vient confirmer ce droit naturel. Mais en pratique, les employeurs peuvent congédier les employés qui viennent de s'organiser en syndicat, démanteler leur usine ou leurs bureaux ailleurs et embaucher d'autres employés. Les recours légaux qu'accorde la loi sont inutiles parce qu'ils imposent des sanctions trop légères et n'obligent pas les employeurs à reprendre les employés congédiés ni à leur payer des dommages-intérêts.

Faire jouer notre force

Continuant sur ce ton, M. Marchand a déclaré que les travailleurs devaient apprendre à faire jouer leur force puisque c'est actuellement le seul moyen à leur disposition d'obtenir justice.

M. Marchand a même déploré l'absence des travailleurs dans nos Parlements. Toutes les lois, dit-il, sont faites en notre absence. Ceux qui dominent la politique font les lois dans leur intérêt et non dans celui des travailleurs.

M. Marchand a conclu en disant que la CTCC constituait une expérience originale sur le continent nord-américain, en ce sens que les travailleurs se sont donné une institution et des cadres correspondant à leurs besoins. Par le fait même, conclut-il, la CTCC est une école d'action démocratique dans le Québec.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • DU. 7-3701

Abonnement un an, \$1.50 le numéro. 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375 rue Rideau, Ottawa, Ont.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

ABONNES DE QUÉBEC

ECOUTEZ LA RADIO

Poste CHRC

"La Vie Ouvrière dans Québec"

chaque dimanche matin de 11 h. à 11 h. 15

M. Roger Mathieu entrevoit un brillant avenir pour la CTCC

En raison de son esprit démocratique et des principes qui l'animent

Le président général de la CTCC, M. Roger Mathieu, entrevoit un avenir merveilleux pour la CTCC en raison de l'esprit démocratique qui anime ses membres et des principes qui animent son orientation.

M. Mathieu a fait cette prédiction au cours d'une conférence prononcée à St-Hyacinthe devant quelque 200 représentants des syndicats affiliés au Conseil central de cette ville qui étaient réunis dimanche dernier, sous les auspices du Comité d'éducation de cet organisme.

Liberté et démocratie

La liberté des membres de nos syndicats et la démocratie qui préside à toutes les décisions de la CTCC et de nos corps affiliés constituent de bonnes raisons pour permettre de croire que la CTCC est appelée à un avenir merveilleux.

La CTCC, dit-il a été une école de formation. Nos membres ont appris à prendre des décisions, souvent graves, à participer aux discussions, à approfondir les problèmes et à leur trouver des solutions. Les travailleurs, dit-il, à l'école de la CTCC, ont appris à penser, à réfléchir et à agir.

Une autre source d'espoir, de poursuivre le président général de la CTCC, c'est que notre mouvement syndical a des principes, une doctrine. Nous ne nous bornons pas seulement à revendiquer des salaires plus élevés, des heures de travail plus courtes. Nous dépassons le simple marchandage sur des questions matérielles pour dénoncer toutes les injustices portant où elles se trouvent, que ce soit sur le plan matériel, social, politique ou culturel.

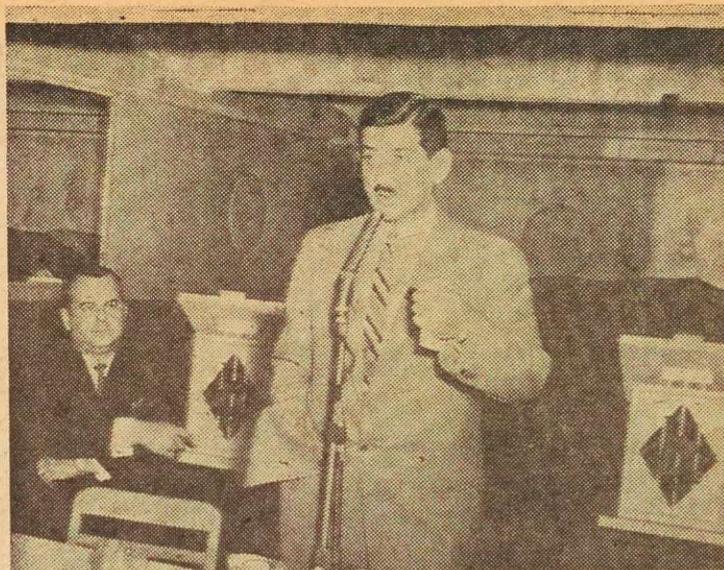
C'est pour ces raisons qu'il y a une telle solidarité au sein de la CTCC et de ses corps affiliés. Un organisme sans principes, des membres non éduqués n'auraient pas réussi à assurer un triomphe comme celui d'Arvida, comme celui d'Asbestos et ceux de tant d'autres alors que nous ne sommes qu'une poignée en face d'intérêts économiques puissants.

C'est justement à cause de ce dynamisme, de cette solidarité et de cette communauté d'esprit qui anime les travailleurs membres de nos syndicats que la CTCC rencontre tant d'obstacles et que tous les gros intérêts se liguent contre la CTCC.

En terminant, M. Mathieu a lancé un appel pour que les travailleurs resserrant encore leurs rangs et continuent leurs efforts pour assurer l'avenir promis à la CTCC.

Parlant de certaines réalisations souhaitables, M. Mathieu a souligné le besoin d'un centre de formation pour les permanents et les dirigeants de la CTCC et de ses corps affiliés et de celui d'un immeuble pour abriter convenablement les services de la CTCC et de ses corps affiliés à Montréal.

Finalement, M. Mathieu a demandé que l'on forme une équipe de 10 justes pour assurer, dans chaque syndicat, une vie syndicale plus intense et une action syndicale plus profonde afin d'aider les membres des exécutifs élus à mieux remplir leur tâche d'administrer et diriger le syndicat.



M. Roger Mathieu, président général de la CTCC, exposant à St-Hyacinthe ses raisons d'espérer un brillant avenir pour la CTCC. On remarque également sur la photo, M. André Gagnon, président du Comité d'Éducation du Conseil central de St-Hyacinthe.

Aide financière aux mineurs de Springhill

Le Syndicat des Travailleurs de l'Aluminium de Beauharnois vient de faire parvenir un chèque au montant de \$100.00 afin de venir en aide aux sinistrés de Springhill, en Nouvelle-Ecosse.

L'on sait que 74 mineurs de cette localité ont perdu la vie, il y a deux semaines lors de l'éboulement survenu dans la mine à la suite d'une secousse de terrain et que les mineurs ont décidé, en fin de semaine dernière, de ne plus retourner au travail dans cette mine.

À l'heure actuelle, des démarches sont tentées auprès du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse et vraisemblablement auprès des autorités fédérales, afin de trouver une autre source d'emploi et de revenu pour les habitants de cette localité qui, à venir jusqu'à cette tragédie, vivaient uniquement de leur travail dans la mine, à quelque 6,000 pieds de profondeur dans les entrailles de la terre.

Le geste que vient de poser le Syndicat de l'Aluminium de Beauharnois mérite donc d'être signalé afin qu'il suscite, si possible, d'autres initiatives du genre chez les travailleurs.

GRANBY

Dîner-causerie organisé par le Conseil central

M. Roger Mathieu, président général de la CTCC sera le principal conférencier au dîner-causerie organisé par le Conseil central de Granby. Ce dîner-causerie aura lieu dimanche prochain, le 23 novembre à l'hôtel Windsor de cette ville et s'adresse à tous les membres des exécutifs des syndicats affiliés au Conseil central ainsi qu'à tous les membres des comités locaux d'éducation.

La causerie de M. Mathieu portera sur les perspectives d'avenir de la CTCC. De son côté, Mlle Jeanne Duval, vice-présidente de la CTCC, parlera de la nécessité et des avantages d'un plan d'assurance-santé pour la province de Québec.

M. René Gosselin, vice-président de la CTCC, agira comme maître de cérémonie lors de ce dîner-causerie.

CHICOUTIMI-NORD

Tribunal d'arbitrage pour les employés de la ville

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Paul Dozois, vient de constituer le tribunal d'arbitrage chargé d'étudier et de régler les différends existant entre la ville de Chicoutimi-Nord et le Syndicat des employés municipaux de Chicoutimi-nord.

Le président du tribunal est monsieur le Juge Albert Dumontier de la Cour des Sessions de la Paix à Québec. L'arbitre syndical est monsieur René Bélanger, président de la Fédération des employés des corporations municipales et scolaires du Canada. Enfin, l'arbitre patronal est monsieur Jos. C. Lévesque, maire de Bagotville.

Me Robert Auclair sera le procureur du syndicat devant ce tribunal d'arbitrage. Nous ignorons actuellement qui sera le procureur de la ville.

Rappelons que le syndicat a demandé l'arbitrage pour avoir une augmentation de salaires, le salaire du journalier étant de \$1.00 l'heure, une réduction des heures de travail qui sont de 50 par semaine, une assurance-maladie et hospitalisation, une clause d'ancienneté, le paiement du temps supplémentaire au taux et demi, etc.

Le tribunal commencera vraisemblablement à siéger dans les prochaines semaines.

L'UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES EST SALUÉE AVEC ESPOIR

Déclaration de M. Roger Mathieu, président général de la CTCC — L'action politique deviendra peut-être nécessaire, dit M. Jean Marchand — Rencontre avec les dirigeants du CTC à ce sujet, approuvée par le Bureau confédéral

M. Roger Mathieu a salué avec espoir tout mouvement de coalition ayant pour but de restaurer la démocratie chez nous en renversant les forces dictatoriales qui empêchent la liberté de s'épanouir dans cette province.

Le président de la CTCC a fait cette déclaration à un journaliste de LA PRESSE qui a mené une enquête auprès des représentants de tous les partis politiques et des représentants des centrales syndicales sur le projet de réaliser l'union de toutes les forces démocratiques pour renverser le gouvernement Duplessis aux prochaines élections.

Voici le texte de la déclaration de M. Mathieu:

"La C.T.C.C. a toujours vivement déploré et déplore encore l'absence de démocratie politique et économique dans la province de Québec. Cette situation a conduit à l'instauration de régimes autoritaires qui se sont maintenus au pouvoir par la négation des droits des gens.

"La C.T.C.C. salue donc avec espoir tout mouvement qui aura pour but de restaurer la démocratie en renversant les forces dictatoriales qui empêchent la liberté de s'épanouir normalement dans notre province.

"Il appartient aux divers groupements politiques de voir dans quelles conditions peut se réaliser ce dessein louable afin qu'ils ne soient pas frustrés dans leurs aspirations légitimes ou qu'ils ne contribuent pas à recréer, dans une période plus ou moins longue, la situation qu'ils ont voulu modifier."

L'action politique n'est pas définitivement écartée

La constitution de la CTCC défend actuellement au président et au secrétaire général de prendre partie pour des partis ou de faire des déclarations publiques lors des élections; il est

même interdit à la CTCC d'adopter une politique partisane, c'est-à-dire de s'affilier ou d'appuyer tel ou tel parti, mais les organismes affiliés restent libres de prendre les attitudes qui leur conviennent.

M. Marchand faisait cette mise au point dimanche dernier à St-Hyacinthe en précisant que si la chose devient nécessaire, la CTCC devra faire de l'action politique directe tout comme le mouvement syndical américain. M. Marchand a rappelé que la FAT-COI a lancé toutes ses forces pour faire battre, avec un grand succès d'ailleurs, les lois dites du droit au travail ainsi que les candidats qui s'en faisaient les supports.

Un comité d'étude

De son côté, le Bureau confédéral de la CTCC qui s'est réuni à Québec en fin de semaine dernière, a nommé M. Roger Mathieu, M. Jean Marchand et M. Gérard Picard sur un comité chargé de rencontrer les représentants du Congrès du Travail du Canada afin d'étudier l'opportunité, pour la CTCC, de former un organisme qui constituerait une nouvelle formation politique composée du PSD actuel, des organisations syndicales coopératives agricoles et autres.

M. Marchand a précisé au représentant du journal LE TRAVAIL que la CTCC ne s'est pas encore prononcée sur l'opportunité d'un tel organisme. Toutes les informations découlant de ces rencontres seront fournies au Bureau confédéral et au congrès qui prendront une décision plus tard.

L'ARBITRAGE DES PRIX...

(Suite de la page 1)

Les salaires et les prix

On relie la politique des prix à la politique des salaires, dit le mémoire.

«Or il est évident que les salariés canadiens ne sont pas libres de fixer leurs salaires selon leur caprice. Ils subissent le contrôle de leur employeur dont l'attitude est conditionnée par des facteurs économiques, tels que le marché de la main-d'œuvre, le coût de revient, les profits, etc.»

Les travailleurs peuvent recourir à la grève, dit-on. Mais le mémoire rappelle que le droit de grève est réglementé, que l'exercice de ce droit est restreint par les lois du pays et des provinces. Les salariés doivent soumettre leur différend à des tribunaux de conciliation et d'arbitrage qui font des recommandations sur le bien-fondé de leurs réclamations. Les travailleurs sont obligés de prouver leurs demandes tandis que les employeurs également faire une preuve contraire. C'est à la lumière de ces preuves que les tribunaux d'arbitrage font ordinairement des recommandations dans un sens ou dans l'autre.

«La CTCC est donc d'opinion que cette surveillance exercée sur les activités des salariés devrait également être exercée sur les activités des producteurs de biens et les distributeurs de services. Pourquoi, par exemple, demande le mémoire, ne seraient-ils pas soumis, eux aussi, à l'obligation de soumettre à un tribunal leurs demandes d'augmentation de prix? Le public a autant d'intérêt dans la fixation des prix que dans la détermination des salaires.»

Projet d'arbitrage des prix de la C.T.C.C.

La CTCC demande au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements provinciaux d'instituer, par voie de législation appropriée, des tribunaux d'arbitrage des prix qui auraient une double fonction:

- Juger des motifs invoqués par les producteurs primaires ou par l'industrie de base du pays ou encore par les distributeurs des produits et services essentiels à la nation, à l'appui des hausses de prix sollicitées et faire connaître au public les hausses qui ne sont pas justifiées.
- enquêter dans tout secteur de la vie économique afin de dépister les abus dans le domaine des prix et de les dénoncer publiquement, de même que dans le domaine de

la structure financière des entreprises en autant que cette structure peut influencer les prix.

Mode d'établissement

Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements provinciaux devraient s'entendre sur les principes et les principales dispositions de cette législation.

Formation

Nous suggérons que les provinces et le fédéral aient leurs propres tribunaux respectifs qu'ils administreraient séparément, suivant les lignes de juridiction qui leur sont propres et qu'ils s'entendent sur la formation d'un tribunal national d'appel qui pourrait jouer le rôle de tribunal de première instance dans le cas des entreprises de producteurs ou distributeurs tombant normalement sous la juridiction fédérale.

Pouvoirs

- Tous les producteurs primaires ou de base (v.g.: ceux appartenant à l'industrie textile, du combustible, de l'électricité, de l'acier, de l'alimentation, de l'exploitation forestière, des produits chimiques, des métaux, des mines, etc...) et les distributeurs de services essentiels à la nation (v.g. Chemins de fer, compagnies de navigation, de téléphone, de télégraphe, etc, à l'exception de ceux tombant sous une régie provinciale ou fédérale) avant de hausser le prix de leurs produits ou services, devront soumettre au tribunal d'arbitrage des prix qui aura juridiction, une requête indiquant les raisons motivant leur demande.
- Les tribunaux d'arbitrage auront tous les pouvoirs conférés aux commissions royales d'enquête.

1—Aucun producteur tombant dans le champ d'application de la loi ne pourra augmenter ses prix avant qu'un mois se soit écoulé depuis la publication de la recommandation du tribunal d'arbitrage.

2—Si les motifs invoqués par le producteur ou distributeur ne sont pas jugés satisfaisants par le tribunal, ce dernier rendra publiques les raisons de sa décision, à moins que le requérant ne retire son application.

3—Le requérant qui désire hausser ses prix devra fournir au tribunal toutes les informations sur son histoire ou situation financière, marchés, coût de revient, etc., mais ces informations demeureront confidentielles à moins que ledit requérant ne décide d'augmenter ses prix malgré la recommandation du tribunal.

4—Toute association reconnue et représentative pourra demander d'être entendue par le tribunal ou lui adresser une demande d'enquête.

5—Le commerce de détail devra être formellement exclu du champ d'application de la loi, en ce qui a trait à l'obligation de présenter une requête avant de hausser le prix des produits. Toutefois, il pourra faire l'objet d'une enquête.

6—Sont exclues également l'agriculture et les coopératives.

Composition

Les tribunaux d'arbitrage des prix pourraient être composés d'un ou des représentants:

- des producteurs,
- des associations ouvrières,
- des coopératives,
- des industriels,
- du gouvernement.

Ces représentants seraient nommés par le gouvernement sur la recommandation des organisations ci-haut mentionnées et pourraient être remplacés de la même manière.

Recommandation

La CTCC recommande donc que les distributeurs de services et les producteurs de biens essentiels à la nation soient soumis à des tribunaux d'arbitrage des prix qui se distingueraient de trois façons de l'ancienne Commission des prix:

a) Par leur composition.

Ils devraient être formés sur une base représentative (industriels, consommateurs, syndicats ouvriers, gouvernements);

b) par leur mode d'établissement.

Les tribunaux d'arbitrage devraient être créés par voie de législation concurrente fédérale-provinciale;

c) par leurs pouvoirs.

Les tribunaux d'arbitrage des prix n'auraient que le pouvoir de faire des recommandations et d'enquêter.

La CTCC croit que l'application de cette formule aura pour effet de développer la conscience des masses sur le plan économique et, dans une démocratie, cette conscience, d'où naît une opinion publique éclairée, constitue le meilleur gardien du bien commun. Les tribunaux d'arbitrage des prix formeraient une espèce de cerveau de la vie économique et l'empêcheraient de subir les déviations que nous avons à déplorer.

Notes de la rédaction

A cause de l'abondance de la matière et de l'heure fixée pour la livraison de notre copie à l'atelier de composition, nous avons dû omettre cette semaine le compte rendu des assemblées tenues à Sorel, mardi soir, sur le chômage et à Ville St-Michel, sur le congédiement d'employés d'hôpitaux parce qu'ils ont fondé un syndicat. De même avons-nous dû omettre l'histoire des conflits de travail à la Griffin Steel et au poste CHRS de St-Jean.

746 griefs à Arvida durant une année

La nouvelle procédure s'avère plus expéditive et plus efficace

La nouvelle convention collective de travail du Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida, signée en septembre 1957, a apporté à ses membres maints avantages monétaires et non-monétaires. Entre autres, la clause de la procédure pour le règlement des griefs est de beaucoup améliorée, elle est plus rapide, plus expéditive.

Les griefs ne sont malheureusement pas tous réglés, mais de plus en plus, l'application de la convention est respectée et un nombre assez impressionnant de griefs se règlent tout de même.

Tout récemment, soit le 25 octobre dernier, le Syndicat d'Arvida a fait une intéressante compilation de ses dossiers de griefs, et ce, à partir d'octobre 1957, soit depuis un an. Ce travail a révélé qu'il y a eu 592 dossiers de griefs, dont plusieurs griefs de groupe. Ce nombre ne comprend pas les griefs qui se sont réglés ou retirés au premier stage de la procédure et dont aucun rapport n'a été fait; ces derniers se chiffrent au nombre de 154, ce qui porterait le total à 746.

Plusieurs griefs sont à l'étude devant le tribunal arbitral et les sentences nous seront connues bientôt. La nouvelle convention prévoit l'arbitrage privé pour les griefs. Cette méthode s'est avérée beaucoup plus efficace et plus expéditive. Les griefs soumis à l'arbitrage doivent être divisés en conflits de droit et conflits d'intérêt. Des sommaires de chacun des griefs sont préparés et présentés à la compagnie et aux arbitres. A date, soit le 24 octobre, il y a eu 144 sommaires, dont la plupart relèvent de la compétence de l'ar-

bitre des conflits de droit.

Le tribunal pour les conflits de droit est formé d'un arbitre, M. le juge René Lippé, de la Cour du magistrat de Montréal ou de M. Emile Gosselin, de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval; de l'assesseur M. Marcel Pépin, de la Fédération Nationale de la Métallurgie, ainsi que des représentants de la partie patronale. Pour les conflits d'intérêt, le tribunal se compose d'un arbitre, soit un représentant de la maison Dufresne, McLagan et Daignault, de Montréal et d'un des vice-présidents du Syndicat, agissant comme assesseur, ainsi que les représentants du côté patronal.

En plus du travail de l'agent de griefs, des officiers, de l'agent d'affaires et du personnel du bureau, tout au long de la procédure, il y a chaque preuve de grief pour l'arbitrage qui doit être préparée par le procureur, en l'occurrence M. Adrien Plourde. Par ces chiffres et ces quelques explications, il est assez facile d'imaginer la somme de travail énorme que représente le domaine des griefs. Il est cependant encourageant de constater que ce travail n'est pas inutile. De plus en plus, une certaine jurisprudence s'établit, ce qui facilite la solution des autres problèmes présentés.

DANS LA PULPE ET LE PAPIER

Hausse de salaire à Crabtree et Beauharnois

Les 375 employés de la compagnie Howard Smith de Beauharnois et les 200 employés de la Westminster Paper Co. de Crabtree Mills viennent de bénéficier d'une hausse générale de 5 cents l'heure et de nombreux autres avantages par suite de la signature de deux conventions collectives.

A Beauharnois

A Beauharnois, l'augmentation générale est de 5 cents l'heure au salaire de base et de 6 cents l'heure au salaire moyen. La prime de nuit a été augmentée, tandis que plusieurs rajustements variant de 2 à 5 cents l'heure ont été effectués. Une quatrième semaine de vacances après 25 années de service et un plan de congé-maladie payé par la compagnie ont également été obtenus.

L'augmentation générale est rétroactive au 1er mai 1958: la convention durera jusqu'au 30 avril 1960, mais les taux de salaire pourront être négociés de nouveau après le 1er avril 1959.

Ce syndicat, qui est affilié à la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, était représenté à ces négociations par MM. N. Deschamps, président; R. Paupé, vice-président; O. Charland, secrétaire-trésorier; P. Bourassa,

secrétaire; P. Thisdel, directeur, et René Cormier, conseiller technique de la Fédération.

A Crabtree

A Crabtree, les syndiqués ont obtenu à peu près les mêmes avantages: une augmentation générale de 5 cents l'heure, rétroactive au 1er mai 1958; la hausse de la prime de nuit, ainsi qu'une quatrième semaine de vacances après 25 années de service.

On a aussi inclus une clause d'atelier syndical imparfait dans la nouvelle convention qui aura une durée de deux années, avec réouverture en mai 1959 sur la question des salaires avec le consentement des parties.

Outre M. Cormier, conseiller de la F.P.P., MM. Ph. Léveillé, président; E. Landreville, vice-président; R. Lévesque, secrétaire, représentaient les travailleurs au cours de ces négociations.

Nouveau syndicat au poste CFGT D'Alma

Le ministre du Travail, l'honorable Michael Starr, vient d'informer monsieur Roch Tremblay, agent d'affaires des syndicats nationaux, que le Conseil canadien des relations ouvrières à Ottawa a accredité le Syndicat des employés de C.F.G.T. comme agent négociateur d'une unité d'employés occupés au poste radiophonique C.F.G.T., Alma par Radio Lac-Saint-Jean limitée.

Le syndicat entreprendra bientôt des négociations avec la compagnie pour la conclusion d'une première convention collective. Une dizaine d'employés sont concernés.

Fernand Pion

Courtier d'assurances
590 CADILLAC, Montréal (5)
Tél.: bureau VI. 9-2121
domicile CL. 9-2839

A Long And Hard Fight Foreseen With Dominion Textile Company

Arbitration meetings begin with Dominion Textile Company - The company seeks to cut salaries by 6 cents an hour and to have more freedom to change jobs - Company also wants extension of rights of management

Some 6,000 textile workers represented by the C.C.C.L. National Textile Federation and its affiliated locals at Sherbrooke, Magog, Drummondville and Montmorency have entered the arbitration stage with their employer for the renewal of the collective labor agreement. The arbitration tribunal is presided over by Judge Aime Chasse.

The principal existing differences cover rights of management, union security, job changing and salaries.

The company wants to enlarge the clause relating to rights of management "in

all the rights or subjects which are not contained in the contract".

They also want to retain the clause which permits them to make all changes which they desire by calling them "routine changes".

And finally they want to reduce salaries by 6 cents an hour.

The union is demanding the contrary and a raise of 15 cents an hour. The union arbitrator is legal counsel Marius Bergeron, C.C.C.L. technical councillor with Lawyer T. Meighen acting for Dominion Textile Company.

The adviser for the union is Mr. Andre Roy and Mr. Frank Bradley is representing the company. The president of the National Textile Federation C.C.C.L.,

Mr. Rene Gosselin, as well as representatives from the four centres mentioned above are also in attendance at the meetings.

The union's presentation of proof was adjourned until December 4 and 5 when the union will present other witnesses to testify.

The initial meeting of arbitration consisted of fixing hours and dates for future meetings, the reading of union demands and a summary of justification.

Union security

One of the most important clauses in the labor agreement which was discussed during the two first meetings of arbitration covered union security.

The present clause provides for voluntary union dues retention and which are revocable.

The union is seeking a union shop while the company wants the clause changed to include only employees with three or more months of continuous service.

Mr. Rene Gosselin, Federation president, and negotiator for numerous local unions affiliated to the Federation produced copies of clauses covering union security signed by twenty different textile industries.

And these contracts provide for union shops and the check-off system. The company tried to contend that this clause violated the liberty of employees and hindered the company from hiring workers of their choice.

Mr. Gosselin replied to this company objection by saying that the company were free to hire workers of their choice but once hired the new workers should confirm to the clause covering the union shop by giving their adhesion to the union which would be a new condition of employment.

The new clause relating to union security simply constituted another condition of employment and did not violate the employee's liberty any more than being obliged to punch in their time cards at 7.00 a.m. on the minute.

Mr. Gosselin added that the law obliges the unions to protect all employees whether union members or not and all workers benefit from the advantages obtained from negotiating grievances.

It is therefore only just and reasonable that all employees receiving these benefits from the collective labor agreement should pay their part.

Mr. Gosselin then mentioned after presenting 20 different records in support of the demand that a short time later all employees in these establishments were accorded a form of union security which goes further than the voluntary and revocable check-off system.

Only Dominion Textile Co. refuses to grant this rule Mr. Gosselin concluded. The union will continue its presentation of proof at the forthcoming meetings on December 4 and 5.

L'ACTUALITÉ

dans les

CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les
syndiqués de Canadian Vickers

Jours plus prospères pour les
chantiers maritimes des E.-U.

Un dirigeant syndical américain vient de laisser entendre que des jours meilleurs sont promis à l'industrie des chantiers maritimes aux Etats-Unis. M. Alonzo F. Young, de l'Union internationale des chaudronniers et des forgerons, vient de déclarer que les chantiers maritimes américains emploient actuellement environ 250,000 travailleurs et que ce nombre va augmenter considérablement d'ici quelque temps. Les Etats-Unis, dit-il, se doivent de posséder une marine marchande moderne et une flotte de transatlantiques qui répondront aux besoins des passagers. Par ailleurs, nous devons complètement transformer notre marine. Parlant des navires qui sont actuellement construits dans des pays étrangers, M. Young a déclaré que le peuple américain devra s'assurer que les navires construits avec son argent le soient dans des chantiers maritimes des Etats-Unis. Notre désir, dit-il, notre ambition, c'est de voir les Etats-Unis reconquérir et maintenir leur suprématie sur les mers. Les unions, dit-il, appuieront cette politique. A Kansas City, les dirigeants syndicaux ont tracé des plans pour hausser les salaires et améliorer les conditions de travail des travailleurs des chantiers maritimes des Etats-Unis.

Le président est heureux

Le président de l'Union Nationale des Employés de la Canadian Vickers, M. Yves Gaudreault, a distribué des poignées de cigares la semaine dernière alors qu'il est devenu père pour la première fois. Les compagnons de travail du président n'ont pas manqué de souligner cet événement en lui donnant tant de tapes amicales sur l'épaule qu'il commence à courber.

Séances de conciliation

Plusieurs séances de conciliation ont eu lieu la semaine dernière entre les représentants de la compagnie et ceux du syndicat concernant le renouvellement de la convention collective de travail. Un porte-parole du syndicat nous a déclaré que certains progrès ont été réalisés au cours de ces séances.

Navire retiré du service

Le plus ancien navire de la marine britannique sera retiré du service à la fin de l'année après avoir servi pendant trente et une années. Le croiseur de 10,000 tonnes retournera au chantier de Vickers-Armstrong qui l'a construit.

Nouveau contrat

Nous venons d'apprendre que la Canadian Vickers vient d'obtenir un contrat pour la construction d'un navire pour le compte du Ministère des Pêcheries.

Elections chez les employés de magasins de Chicoutimi

Le Syndicat des employés de magasins de Chicoutimi vient de tenir ses élections annuelles pour le choix des membres de l'exécutif sous la présidence de Me Robert Auclair.

Monsieur Léon Beaulieu a été réélu au poste de président qu'il occupe depuis près de dix ans. Mlle Hélène Simard fut également réélue à la vice-présidence. Mlle Annette Harvey fut confirmée dans sa fonction de secrétaire-archiviste et elle aura comme assistante-secrétaire Mlle Berthe Boulianne.

Mlle Thérèse Bilodeau a été réélue trésorière et Mlle Stéphanette Imbeau a été élue assistante-trésorière.

Les personnes suivantes ont

été élues directeur et directrices, soit Mlles Madeleine Néron, Mariette Pelletier, Jacqueline Bilodeau, Lucienne Côté et M. Néville Lévesque.

Le nouvel exécutif s'est mis immédiatement à la tâche et le président a informé les membres que le syndicat entreprendrait bientôt des négociations avec plusieurs propriétaires de magasins de Chicoutimi pour la conclusion d'une convention collective qui doit faire suite à la convention actuelle qui expire le 31 décembre prochain.

Jobless Totals Still Rising

OTTAWA (CPA) — Canadians applying for unemployment insurance benefits numbered 25 per cent more in September 1958 (282,587) than last September's total of 226,530, the Bureau of Statistics reports.

Now cases of recorded unemployment increased during September when the number of initial and renewal claims at 157,556 was 13 per cent above

August's total of 139,690, and 26 per cent greater than the total of 124,949 claims a year before.

September unemployment benefits paid out amounted to \$19,000,000, two per cent more than in August but 44 per cent above last year's September total of \$13,800,000. Weekly payments averaged \$21.10 for September, \$20.79 for August and \$20.80 for September 1957.

Industrial Employment Down In September

OTTAWA (CPA) — Industrial employment, payrolls and average weekly wages were all slightly lower at September 1st than at a month earlier, the Bureau of Statistics reports.

The industrial employment index (base 1949=100) for September 1st was 121.5, lower than the August 1st figure of 122.0. The decline was the first occurring between August 1st and September 1st since the end of the second world war.

Average weekly wages and sa-

laries dropped to \$70.72 from \$70.76, and the payrolls index slumped to 200.8 from 201.6.

At September 1st industrial employment was 4.8 per cent lower than at the same time last year. Average weekly wages were up 3.3 per cent, but payrolls were down 1.7 per cent.

Trois-Rivières

Le Syndicat National catholique des employés municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section de la Traverse) a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1958-1959.

Les officiers élus sont: MM. Roméo Moreau, président; Hervé Houle, vice-président; Léo Pelerin, secrétaire; Lucien Lesieur, assistant-secrétaire; Roméo Leboeuf, trésorier; Raymond Mailhot, assistant-trésorier; Phi-

lippe Rouette, gardien; Hervé Turcotte, sentinelle; Euchariste Levasseur, et Donat Boisvert, auteurs.

Le comité de griefs est composé de M. Hervé Houle, Noël Morinville, Lionel Parenteau, Raymond Mailhot et Léon Francoeur.

M. William Nadeau a été délégué au fonds mortuaire.

MM. Roméo Moreau, Hervé Houle et Noël Morinville ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats o.n.e., des Trois-Rivières.

La Vie Ouvrière

SUR LE RESEAU FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

Tous les jeudis soir: de 7.15 à 7.45 h.

Animateur:

Jean-Paul Lefebvre

Commentateurs:

Gérald Pelletier
et Jean Philip

Réalisateur:

Louis-Laurent Hardy

Bulletin de nouvelles:

Philippe Vaillancourt

Paper Mill Employees Get Salary Increases

Two-year collective labor agreement signed between paper companies at Beauharnois and Crabtree - Wage adjustments granted to certain workers in addition to a 5-cent-an-hour salary increase

Two Quebec pulp and paper mills have agreed on terms for new labor agreement providing for an hourly wage increase of five cents over a two-year period.

The agreements were negotiated by the National Pulp and Paper Federation, C.C.C.L., through which workers in pulp and paper industry bargain.

The Howard Smith Paper Mill at Beauharnois and Westminster Paper Company at Crabtree Mills have sign-

ed agreements with the Federation providing for hourly increases of five cents an hour over a two-year period.

This is in line with a pact reached with the union for employees at Cornwall, Ontario. The company has other units at Windsor Mills and Doncona in Quebec, Merriton and Georgetown in Ontario. Negotiations are still going on in these mills.

Terms of the Beauharnois settlement provide a further

hourly increase of one cent for workers above the \$1.84 rate and for an overnight shift premium increase of two cents.

There will be wage adjustments of two to five cents for certain workers. There is also an increase of five cents an hour at Westminster Paper, adjustments of two to 13 cents and an increase in the overnight premium.

All four collective labor agreements grant a fourth vacation week after 25 years service.

AT SOREL INDUSTRIES

Unemployment Does not Justify Lower Salaries

Union members reject pretensions of Judge Aime Chasse — Arbitration decision turns down union demands on grounds of higher unemployment in Sorel — Post-arbitral meetings begin — Public meeting held to discuss jobless crisis.

By a unanimous vote some 300 employees of Sorel Industries Limited decided to table the three arbitration sentences rendered by the arbitrators and have demanded that their negotiation committee resume talks with the employers taking as a base the original demands presented by the union.

The members did not accept the increase suggested by the president of the

tribunal, Judge Aime Chasse.

The latter, in presenting his decision said that workers of Quebec Iron and Titanium had good salary rates, but the company was obliged to close its doors. "Do you want Sorel Industries to close their doors?" he asked the workers.

To begin with the closing down of the Quebec Iron and Titanium plant was not due to higher salaries, but by miscalculation of manufacturing costs.

And moreover, there is no proof that higher salaries in general are a cause of unemployment.

Economists who endorse the theory of buying power have shown by extensive study that this is a fallacy. More buying powers permit production clearing thus providing more jobs for the workers.

Mr. Philippe Girard, C.C.C.L. organizer told the workers to resign themselves "to work for nothing if they believed that lower salaries would create employment". "But it is the opposite which is the truth," he said. Then Mr. Girard added: "When there is no money in your pay envelope, your buying power is NIL."

Products do not sell and production ceases and this is the cause of unemployment. "And in addition a situation such as this does not meet your needs which are actually rising with the cost of living."

"The inferior salaries which are proposed," the speaker continued, "will help accumulation of more riches to those who are already wealthy, and does not permit a just share of riches produced".

Mr. Gerard Picard

The president of the C.C.C.L. National Metal Trades Federation, Mr. Gerard Picard said, that for his part, the procedures for direct negotiations, conciliation and arbitration resulted in nothing being accomplished. These procedures failed to regulate anything but were con-

SHIPYARD NEWS & VIEWS

U. S. Shipbuilding prospects bright.

A strong and dramatic future for the shipbuilding industry in the United States was depicted last week by Alonzo F. Young, administrative director of the new shipyard and marine unit set up by the Boilermakers and Blacksmiths Union with headquarters in Washington. Young declared he is "elated" over his new assignment.

There are to day about 250,000 employees in U. S. shipyards Young declared and "an accelerated shipbuilding program, now anticipated, will greatly increase the number".

"America must have" he said "a modern passenger and merchant fleet with emphasis on sub-surface cargo vessels and we must replace our present day Navy with one of atomic power".

Speaking of vessels built in foreign shipyards Young said "This situation must be remedied to insure that ships paid for with

firmed by the labor relations law.

And with all these preparatory moves you finally realize you are at the same stage as when you first presented your demands to Sorel Industries Limited.

Mr. Picard then announced that post-arbitral meetings would begin this week. If our contacts with patronal representatives fail to show any results, you will then decide if you should accept what has been offered you or take a strike vote.

Discipline and Solidarity

The director of the C.C.C.L. organization services, Mr. Amedee Daigle, asked the workers to abide and strengthen the provisions recently adopted in case of conflict. He also urged the crowded hall of union members to make decisions while fully conscious of the cause.

Mr. Alfred Pednault, technical councillor for the C.C.C.L. for the Sorel region explained the three sentences passed by the arbitration board. He told the union workers that the decision as rendered by the board would abolish overtime pay.

"The majority of arbiters accorded an extra paid holiday, but your demand concerning group insurance was rejected. The president of the tribunal preconized a 10-cent hourly wage increase for a two-year labor contract from October 1 with retroactivity from May 1 1958. The company arbiter offered 5 cents an hour from the date of the signing of the contract with no retroactivity."

Legal Counsel Marius Bergeron, representing the union proposed an increase of 9 per cent from January 1, 1958, another raise of 9 percent from January 1, 1959, to compensate for the work week reduction from 45 to 42½ hours.

The workers demanded a salary raise of 35 cents an hour to regain lost salaries due to the ever-increasing cost of living since 1956.

American money shall be built in American shipyards".

Young added that he is leaving soon for a tour of the Pacific Coast shipyards and "as quickly as possible I plan to visit every shipyard facility in America, government and private".

"Our aim is to re-establish and maintain American maritime supremacy" he declared and he then voiced confidence that the unions will back this effort to the limit.

And at a meeting of the shipyard unions held in Kansas City last week plans were laid for a great new drive to raise wages and improve working conditions in the shipbuilding industry.

Bundle from heaven!

The popular president of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L. Yves Gaudreault, is handing out cigars these days in celebration of becoming a father for the first time.

The new arrival is an attractive baby girl and Yves is crouched over from receiving backslaps from all his friends and fellow union members. Accept our congratulations too, Yves.

Strike benefits.

British labor unions last year paid out nearly \$8,400,000 in strike benefits which is a record since the 1926 general strike, it was reported from London last week.

Some progress shown.

Meetings of conciliation between company and union held last week have shown some progress. Other meetings are scheduled to be held this week and members will be kept up to date in this column.

General meeting.

The regular monthly membership meeting held on Monday last was well attended and many members took an active part in the proceedings.

These monthly membership meetings are always popular with the membership. A few items which had been tabled from the previous meeting came up for discussion and ratification by the attending members. These meetings for all members are held third Monday of each month and all members are advised to attend so that they may keep abreast with activities in their union.

Flash.

As we go to press we are informed that Canadian Vickers has been awarded a new contract for the building of a supply ship for the Department of Fisheries. More about this in our next issue.

Rumor unfounded.

We have been told that there is absolutely no foundation to the rumor that since Shop 5 was closed it is being used as a garage for repainting employees' cars. But curious people are asking why the little Morris car was being done over in old Shop 5.

Maybe the Security Department can come up with an answer to this one.

Duplessis To Meet University Students

A meeting with Premier Duplessis and presidents of six Quebec universities has been set for Tuesday December 2, to discuss overall financial aid to universities and statutory education grants.

The date of the interview was announced in a letter sent to Raymond E. Jensen, president of the Students' Association of Bishop's University in Lennoxville.

The Premier's letter was in reply to a joint letter from the student presidents sent November 10.

The students' letter had asked the Premier to discuss financial questions with him. Student presidents are from the universities of Sherbrooke, McGill and Montreal. Sir George Williams and Laval have also been invited.

Last March 6 some 20,000 students from five of the universities held a one-day boycott of lectures in protest against Premier Duplessis' refusal to receive a delegation of three University of Montreal students.

After they were refused the interview, the trio camped outside the Premier's private office for several weeks.